



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question de Weck Antoinette / Schneuwly Achim  
**Greenwatt Groupe E SA : la fuite en avant ?**

2021-CE-307

### I. Question

En préambule, on rappellera que la société Schwyberg Energie appartient à 90 % à Greenwatt dont 80 % des parts sont dans les mains du Groupe E. La présidence de Schwyberg Energie est assurée par M. Laurent Scacchi, chargé d'affaires de Greenwatt.

Le rapport de gestion 2020 de la société Groupe E Greenwatt SA fait état en page 17 d'un prêt de 29 168 000 francs auprès du Groupe E, prêt qui vient à échéance 30 novembre 2021. Un autre prêt de 10 000 000 de francs, également auprès du Groupe E vient à échéance le 30 juin 2024.

Ce rapport, à la même page mentionne que : « Dans le cadre du projet du parc éolien de Schwyberg Energie, la société s'est engagée auprès d'un fournisseur industriel à financer la construction des installations pour un montant initial de EUR 28 381 500,00. Au vu de l'important retard pris par le projet en raison d'oppositions, un avenant au contrat permettant de revoir les spécifications techniques des installations et de renégocier les conditions financières a été conclu entre les parties. En fonction des évolutions du dossier, l'engagement de Groupe E Greenwatt SA pourrait ainsi s'éteindre dans les années à venir. »

En outre, Greenwatt a cédé ses participations dans 11 sociétés (rapport page 15).

De ces faits, on doit constater que Greenwatt est fortement endettée. Se posent les questions suivantes :

1. Comment le Groupe E va-t-il pouvoir obtenir le remboursement par Greenwatt d'ici fin novembre de son prêt de plus de 29 millions de francs ?
2. N'était-il pas risqué de la part de Greenwatt de s'engager à hauteur de 28 millions d'euros auprès d'un fournisseur industriel européen alors que le permis de construire n'était pas définitif et qu'il ne l'est toujours pas ?
3. Est-ce que Greenwatt pourra sortir de ses engagements sans perte si le projet du Schwyberg ne se réalise pas ?
4. Dans sa réponse à la question 2021-CE-115, le Conseil d'Etat estimait qu'il n'encourait pas les mêmes risques que l'Etat de Genève, qui par l'entremise des SIG, avait perdu des dizaines de millions injectés dans la société Ennova. Le Conseil d'Etat est-il toujours aussi optimiste sur les risques que court le Groupe E ou entend-il prendre des mesures pour éviter ou au moins diminuer les pertes ?

5. La politique très active adoptée ces dernières années par le Groupe E en matière de développement éolien n'est-elle pas due à cette situation financière alarmante ? Une évaluation pragmatique et objective des possibilités de développement de cette industrie dans notre canton n'aurait-elle pas mis en lumière les risques d'opposition à des éoliennes de 140 mètres de haut en montagne et de plus de 200 mètres en plaine, oppositions qui se justifient par les atteintes massives à la nature, au paysage et à la qualité de vie des habitants ?
6. Le contrat de construction des éoliennes auprès d'un fournisseur industriel étranger a-t-il suivi la procédure applicable aux marchés publics ?

25 août 2021

## II. Réponse du Conseil d'Etat

L'Etat de Fribourg est actionnaire de Groupe E SA à hauteur de 80 %. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a défini la ligne à suivre par l'entreprise, mais évite autant que possible des interventions dans ses activités opérationnelles. Ceci est dès lors d'autant plus valable pour des sociétés filles ou toutes autres organisations où Groupe E SA pourrait être impliqué.

Afin d'apporter le plus de clarté et d'objectivité possible pour éviter toute désinformation, le Conseil d'Etat a néanmoins décidé d'y répondre de manière relativement détaillée comme suit.

1. *Comment le Groupe E va-t-il pouvoir obtenir le remboursement par Greenwatt d'ici fin novembre de son prêt de plus de 29 millions de francs ?*

Groupe E Greenwatt SA (ci-après : Greenwatt) est une société active dans les nouvelles énergies renouvelables. Son but social est l'étude, la construction et l'exploitation d'installations de production d'énergies issues de sources renouvelables. Son capital-actions est détenu à raison de 80 % par Groupe E SA, 10 % par la République et canton de Neuchâtel et 10 % par la Ville de Sion.

Les financements octroyés par Groupe E SA à Greenwatt sont représentatifs de la mission conférée par l'Etat à Groupe E SA notamment afin de jouer un rôle majeur dans la transition énergétique. Cela a ainsi notamment permis à Greenwatt d'investir plus de 47 millions de francs dans des installations photovoltaïques, qui génèrent aujourd'hui des revenus conformes voire supérieurs à ce qui était attendu lors des décisions d'investissement. Les dettes contractées par la société reflètent la phase d'investissements significatifs dans les énergies renouvelables qui a eu lieu ces dernières années. Les emprunts doivent toutefois être mis en relation avec ses actifs qui s'élèvent à 64 millions de francs. Le ratio de fonds propres de près de 37 % (fonds propres / total du bilan) représente un taux tout à fait usuel et la valeur des actifs de la société sont supérieurs à l'endettement.

Par conséquent, le Conseil d'Etat confirme que Greenwatt est une société saine. Les détails de sa gestion financière ne seront toutefois pas communiqués car ils n'ont pas à être traités dans le cadre d'une intervention parlementaire.

- 2. N'était-il pas risqué de la part de Greenwatt de s'engager à hauteur de 28 millions d'euros auprès d'un fournisseur industriel européen alors que le permis de construire n'était pas définitif et qu'il ne l'est toujours pas ?*

Le contrat signé avec le fournisseur prévoyait un engagement financier, à la condition suspensive que le permis de construire soit délivré. Comme plusieurs années se sont écoulées sans que le permis ne puisse être obtenu, les parties sont convenues de mettre un terme à ce contrat.

- 3. Est-ce que Greenwatt pourra sortir de ses engagements sans perte si le projet du Schwyberg ne se réalise pas ?*

Concernant le parc du Schwyberg, le contrat conclu avec le fournisseur d'éoliennes a pris fin, sans aucune perte pour Greenwatt.

- 4. Dans sa réponse à la question 2021-CE-115, le Conseil d'Etat estimait qu'il n'encourait pas les mêmes risques que l'État de Genève, qui par l'entremise des SIG, avait perdu des dizaines de millions injectés dans la société Ennova. Le Conseil d'Etat est-il toujours aussi optimiste sur les risques que court le Groupe E ou entend-il prendre des mesures pour éviter ou au moins diminuer les pertes ?*

Groupe E SA est une entreprise saine financièrement qui emploie 2480 collaborateurs-trices et verse par année environ 40 millions de francs au canton et aux communes fribourgeoises (dividende, redevances hydrauliques, impôts).

De son côté, Greenwatt est une société active dans les nouvelles énergies renouvelables qui contribue à la construction d'infrastructures principalement en lien avec la transition énergétique. Elle est également saine financièrement, disposant d'actifs significatifs qui génèrent des revenus réguliers.

Par conséquent, le Conseil d'Etat confirme sa réponse à la question 2021-CE-115.

- 5. La politique très active adoptée ces dernières années par le Groupe E en matière de développement éolien n'est-elle pas due à cette situation financière alarmante ? Une évaluation pragmatique et objective des possibilités de développement de cette industrie dans notre canton n'aurait-elle pas mis en lumière les risques d'opposition à des éoliennes de 140 mètres de haut en montagne et de plus de 200 mètres en plaine, oppositions qui se justifient par les atteintes massives à la nature, au paysage et à la qualité de vie des habitants ?*

En premier lieu, il faut rappeler que la situation financière de Groupe E SA et celle de Greenwatt sont saines.

Par ailleurs, sur le plan national et au sens de la concrétisation de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, l'énergie éolienne vise à contribuer à la sécurité d'approvisionnement de la Suisse en hiver, lorsque la demande en électricité augmente et que la production hydroélectrique et photovoltaïque est moindre. Actuellement, la production d'énergie hydraulique, thermique et photovoltaïque doit être complétée en hiver par l'importation de quelques 2 à 3 TWh de courant électrique issu notamment du nucléaire et du charbon. Selon les prévisions actuelles, ce déficit hivernal pourrait atteindre 15 à 20 TWh à l'horizon de 2050. A côté du développement de l'hydraulique au potentiel somme toute limité, du photovoltaïque et de la géothermie profonde,

l'éolien devrait permettre de diminuer la dépendance du pays vis-à-vis de l'étranger et de consommer une énergie locale et respectueuse de l'environnement.

Il est aussi nécessaire de rappeler que, d'une manière générale, les exigences légales définies par le droit suisse et le droit cantonal s'appliquent bien entendu aussi pour le développement de tout projet éolien, notamment pour ce qui concerne les atteintes à la nature, au paysage et à tous les aspects sociétaux. Le Conseil fédéral a en outre adopté la « Conception énergie éolienne » précisant tous les critères devant impérativement être pris en compte dans la planification éolienne des cantons, laquelle relève d'une obligation législative fédérale (Art.10 al.1 LEne).

Finalement, l'Art.6 al.2 de la loi fédérale sur l'énergie (LEne) précise que « ... *l'approvisionnement énergétique relève de la branche énergétique. La Confédération et les cantons créent les conditions générales nécessaires pour que cette branche puisse assurer l'approvisionnement énergétique de manière optimale dans l'intérêt général* ». Considérant ce qui précède, il convient dès lors de relever que les activités de Greenwatt s'inscrivent bien dans ce cadre.

6. *Le contrat de construction des éoliennes auprès d'un fournisseur industriel étranger a-t-il suivi la procédure applicable aux marchés publics ?*

Selon l'état du droit au moment de la conclusion de ce contrat, la production éolienne n'était pas soumise à la législation sur les marchés publics. Si un tel contrat devait être conclu aujourd'hui, cette question devrait probablement faire l'objet d'un nouvel examen, notamment à la lumière de la nouvelle législation sur les marchés publics

9 novembre 2021